



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025

N° 2025/30

Date de Convocation
27/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 17
Pouvoirs : 9
Votants : 26

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Martine DESRY, Renée BOU-ANICH, Michel ARMAND, Évelyne DURET, Philippe DESRY, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Alexis PENPENIC, Amélie SANTERO, Michel DAMERVAL, Dominique MOURGET, Didier PONNET.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Alain PRISSETTE donne pouvoir à Michel ARMAND, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Valérie MICHEL, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Martine DESRY, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Béatrice BELABBAS donne pouvoir à Nadine CALVES, Armelle BLAISOT donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Patrick TINAGRE donne pouvoir à Antoine SANTERO, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Didier PONNET, Emilie PORTIER donne pouvoir à Dominique MOURGET.

ABSENTS EXCUSÉS : Solange FAUCOMPRESZ, Sébastien GUÉRINEAU.

ABSENTE : Caroline CHAZAL-MATHIEU.

Amélie SANTERO a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Répartition des sièges au Conseil Communautaire (Recomposition de l'organe Délibérant des Établissements Publics de Coopération

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 relatif à la composition de l'organe délibérant ;

VU le courrier de la Préfecture du Val d'Oise en date du 3 avril 2025 informant de la reconstitution de l'organe délibérant des EPCI – FP, l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

CONSIDÉRANT la proposition de mode de répartition et la validation de Monsieur le Préfet en date du 19 mai 2025, ci-dessous :

Commune	Pop. Lég. 2019	Composition du Conseil Communautaire		Evaluation faisabilité accord local (12)				
		Répartition de droit commun (au titre des II à V du L.5211-6-1)	OPTION +3 (VI)	% pop.	Règles de base		Option +3	Poss. + 1 siège
					Hab/siège	% sièges		
Béthemont	426	1	1	1,07%	429	2,60%	2,40%	N
Chauvry	297	1	1	0,75%	301	2,60%	2,40%	N
L'Isle-Adam	12 302	12	12	31,06%	1 040	31,60%	29,30%	O
Mériel	5 337	5	5	13,43%	1 079	13,20%	12,20%	O
Méry	10 015	9	10	25,10%	1 120	23,70%	24,40%	O
Nerville	779	1	1	1,95%	784	2,60%	2,40%	N
Parmain	5 683	5	6	14,43%	1 160	13,20%	14,60%	O
Presles	3 994	3	4	10,06%	1 348	7,90%	9,80%	O
Villiers-Adam	848	1	1	2,15%	864	2,60%	2,40%	N
TOTAL	39 681	38	41	100%	1 023	100%	100%	

CONSIDÉRANT que la CCVO3F a adopté l'accord local dérogatoire ci-dessus par délibération le 27 juin 2025 et que pour que ce dernier soit pris en compte par la Préfecture, il convient que les communes délibèrent après le vote de la CCVO3F ;

**Sur exposé de Monsieur Le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITÉ,**

➤ **ADOpte** les règles d'attribution et de répartition pour la composition du Conseil Communautaire fixées au III et IV de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec attribution de 3 sièges supplémentaires en application du I de l'article précité, soit dans l'état actuel des populations, un total de 41 sièges :

- 34 sièges en application du IV 1° de l'article précité, soit : L'Isle-Adam : 12 sièges ; Mériel : 5 sièges ; Méry-sur-Oise : 9 sièges ; Parmain : 5 sièges ; Presles : 3 sièges

- 4 sièges en application du IV 2° de l'article précité, soit : Béthemont-la-Forêt : 1 siège ; Chauvry : 1 siège ; Nerville-la-Forêt : 1 siège ; Villiers-Adam : 1 siège

- 3 sièges en application du 1 2° de l'article précité, répartis à la plus forte moyenne, soit : Méry-sur-Oise : 1 siège supplémentaire, soit un total de 10 sièges ; Presles : 1 siège supplémentaire, soit un total de 4 sièges ; Parmain : 1 siège supplémentaire, soit un total de 6 sièges.

➤ **AUTORISE** monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANter,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**